

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN**  
Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le conseil de communauté légalement convoqué le 1er avril 2025 s'est réuni le jeudi 10 avril 2025 à 18 heures 30 au Trait d'Union – Espace culturel François Mitterrand à NEUFCHATEAU, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

**Présents :** Mme Agnès FORAY – M Frédéric POIRETTE - Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON - M Joël FRANÇAIS - M Joël TONDON – M Jean-Marie CREVISY - M Bruno ORY - M Guy SAUVAGE - Mme Hélène COLIN - M Francis BAUNIN - Mme Chantal GODARD – Mme Elisabeth CHANE - M Jean-Marie MARC – M Gilles HURAUX – Mme Aurélie PIERSON - M Thierry CALIN – M Damien LARGES – M Christian ALBERTI - M Laurent GALAND - M Cyril VIDOT - M Daniel ROGUE – Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL - M Gérald AUZEINE - M Philippe HUREAU - M Jean-Noël LAPREVOTTE - Mme Jenny WILLEMEN - M Pascal JACQUINET – M Didier DRUAUX - M Bernard MARTIN – M Francis MOUTAUX - M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - M Patrice BERARD - Mme Martine DEMANGEON - M Jean-Marie ROCHE - Mme Mireille CHAVAL - M Jean SIMONIN - M Cyprien LEMAIRE - M Dominique SEGURA - Mme Grazia PISANO - M Jean-Charles MOUGINOT – Mme Agathe TISSERON - M Patrice NOVIANT - M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA - M Philippe EMERAUX - M Jean-Claude MARMEUSE - M Jacques BRELLE – M Claude CLEMENT – M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - M Jean-Pierre THOMASSIN - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAYE - M Hubert GERARD – M Mickaël JOUX.

**Absents excusés :** M Gilles CHOIGNOT – Mme Estelle CLERGET - M Jean-Marie LOUIS – M Claude COHEN - M Frédéric DEVILLARD - M Michel HUMBLLOT - M Christophe COIFFIER - Mme Lydie JODAR – M Gérard DUBOIS - M Yvon HUMBLLOT - M Stéphane LEBLANC - M Joël BRESSON - M Didier POILPRE - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN - Mme Nadine HENRY - Mme Isabelle CARRET-GILLET – M Marcial TORRAILLE - Mme Marie-Agnès HARMAND - Mme Marie-Françoise VALENTIN - Mme Frédérique SZATKOWSKI - Mme Sandrine FARNOCCHIA - Mme Florence LAMAZE – M Jean-Michel FREBILLOT - M Denis ROLIN - M Philippe BRISSE - M Jean-Yves VAGNIER - Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Luc ARNAULT - M Patrick CHILLON.

**Pouvoirs :**

Mme Mathilde ROBERT donne pouvoir à M Guy SAUVAGE  
Mme Rose-Marie BOGARD donne pouvoir à M François FAUCHARD  
Mme Véronique THIOT donne pouvoir à Mme Jacqueline VIGNOLA  
M Stéphane PHILIPPE donne pouvoir à Vincent KINZELIN  
Mme Danielle LEBLANC donne pouvoir à M Cyril VIDOT  
Mme Marie-Christine SILVESTRE donne pouvoir à M Daniel ROGUE  
Mme Claudine DAMIANI donne pouvoir à Mme Muriel ROL  
M Jean-José DA CUNHA donne pouvoir à M Patrice BERARD  
Madame Christiane LE TOURNEUR donne pouvoir à M Dominique SEGURA  
M Allan MARQUES donne pouvoir à M Jean-Marie ROCHE  
M Christophe LAURENT donne pouvoir à Mme Roxane BAPTISTE CAMBRAYE

Nombre de conseillers en exercice : 101  
Présents : 60  
Votants : 71

**5. TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION DES TARIFFS**

VU l'avis de la Commission Tourisme du 10 février 2025 qui s'est prononcée à l'unanimité pour la modification du règlement ;

VU la délibération communautaire du 27 juin 2017 instituant la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;

VU la délibération communautaire du 3 juillet 2018 modifiant le règlement de la taxe de séjour ;

VU la délibération du Conseil Départemental des Vosges du 2 juin 2008 instaurant la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Haute-Marne du 25 mars 1988 instaurant la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3333-26 et suivants ainsi que la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L-422-3 et suivants ;

VU le Décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire.

La taxe de séjour au réel est en vigueur depuis le 1er janvier 2018 sur l'ensemble du territoire de l'Ouest Vosgien. Cette taxe est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux dans les établissements de tourisme tout au long de l'année.

La taxe est perçue par personne et par nuitée de séjour en fonction de la classe de l'hébergement. Le produit de la taxe est entièrement affecté aux dépenses destinées à favoriser l'accueil et la fréquentation touristiques du territoire.

Conformément à l'article L.2333-30, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicables l'année suivante.

Le nouveau règlement modifie la grille des tarifs en vigueur ainsi que les catégories d'hébergement concernées par la taxe de séjour au réel. Il est proposé d'augmenter les taxes de séjour ainsi pour une application au 1er janvier 2026 sur les hébergements 3 étoiles, 2 étoiles, 1 étoile et les campings.

Le tableau ci-après résume l'état actuel du montant de la taxe de séjour en incluant la taxe additionnelle de 10 % du Conseil Départemental des Vosges et du Conseil Départemental de Haute-Marne.

	Taxe de séjour	Taxe additionnelle – CD88	Taxe affichée pour l'hébergeur et le client
Palace	4 €	0.40 €	4.40 €
Hôtel/résidence/meublé de tourisme 5 étoiles	3 €	0.30 €	3.30 €
Hôtel/résidence/meublé de tourisme 4 étoiles	1.36 €	0.14 €	1.50 €
Hôtel/résidence/meublé de tourisme 3 étoiles	1 €	0.10 €	1.10 € (au lieu de 1€)
Hôtel/résidence/meublé de tourisme 2 étoiles	0.81 €	0.09 €	0.90 € (au lieu de 0.61 €)
Hôtel/résidence/meublé de tourisme 1 étoile + village vacances (1, 2 ou 3 étoiles) + chambre d'hôtes	0.72 €	0.08 €	0.80 € (au lieu de 0.50 €)
Terrain de camping et de caravanage (3, 4, 5 étoiles) + emplacement dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0.54 €	0.06 €	0.60 € (au lieu de 0.40 €)
Terrain de camping et de caravanage 1 et 2 étoiles + tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente + part de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
Hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air + logement inscrit sur une plateforme web (AirBnB, Booking, Abritel, Gîtes de France...)	5%	10%	5% + 10% de taxe additionnelle

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 71 voix POUR,

- **DE MODIFIER** à partir du 1er janvier 2026 la délibération communautaire du 3 juillet 2018 modifiant le règlement de la taxe de séjour ;
- **DE VALIDER** le nouveau règlement joint de la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2026 sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Simon LECLERC  
2025.04.14 10:42:56 +0200  
Ref:8555833-12848501-1-D  
Signature numérique  
le Président